

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 avril 2022

*Nombre de Conseillers*

En exercice	11	L'an deux mil vingt - deux
Présents	9	le 12 avril à dix -neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,  
Mmes DELUCHE, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,  
Mme GIRAUD.

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir donné à M. Jean-Marie RIGAUDEAU),  
M. LEURS

M. Frédéric REBEYRAT a été élu secrétaire

*M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 25 mars 2022 puis propose de débiter la séance*

**2022/013- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose qu'une erreur a été commise dans la délibération n° 2022/09 en date du 25 mars 2022 ayant le même objet. En effet, il ne faut pas tenir compte les restes à réaliser pour le report à la section d'investissement. Il convient donc de modifier l'affectation du résultat comme suit :

Après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2021, après avoir voté le Compte Administratif 2021, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement ;

Résultat de l'exercice 2021	- 18 901.66 euros
Excédents antérieurs reportés	<u>370 421.77 euros</u>
<b>Total cumulé à affecter</b>	<b>351 520.11 euros</b>

Section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2021	- 4 904.08 euros
Restes à réaliser au 31.12.2021 :	
Dépenses	93 675.00 euros
Recettes	<u>207 687.00 euros</u>
<b>Excédent de financement au 31.12.2021</b>	<b>109 107.92 euros</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,  
- d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1 – A reporter à la section de fonctionnement (Article 002 du BP 2022)	351 520.11 euros
2 – A reporter à la section d'investissement (Article 001 du BP 2022)	- 4 904.08 euros
<b>TOTAL</b>	<b>346 616.03 euros</b>

**2022/014- VOTE DES TAUX d ' IMPOSITION des 2 TAXES DIRECTES  
LOCALES (FONCIER BATI et NON BATI) POUR L'ANNÉE 2022**

Le transfert de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021.

Celles-ci délibèrent dorénavant sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 2020. Ce taux pour le département de la Haute-Vienne était de 18.96 %.

Compte-tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale,

Considérant les bases fixées par l'Administration Fiscale,

Considérant le budget prévisionnel qui requiert une recette nécessaire à son équilibre de 179 257.00 €

Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2022:

- Taxe foncier -bâti : 30.20 % (11.24 % - taux communal 2022 + 18.96 % - taux départemental 2020)
- Taxe foncier -non bâti : 46.53 %

**Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité,**

décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2022 comme proposés :

- **TAXE FONCIER – bâti : 30.20 %**
- **TAXE FONCIER – non bâti : 46.53 %**

**2022/015- DEMANDE de PRET à TAUX BONIFIÉ par le CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental négocie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une bonification du taux au profit des communes à faible potentiel fiscal corrigé.

La Commune de Nouic remplit les conditions.

Afin de lui permettre de compléter le financement des travaux de Grosses Réparations Voirie Communale 2022, la Commune pourrait bénéficier de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le prêt au taux bonifié par le Conseil Départemental (montant : 6 000.00 € - taux d'intérêt avant bonification : 1.35 % - taux après bonification du Département : 0.35 % - durée : 10 ans – périodicité : annuelle – frais de dossier : 50 €).

- Décide d'affecter ce prêt au financement des travaux de Grosses Réparations Voirie Communale 2022

- Arrête le plan de financement de ces travaux comme suit :

Montant des travaux TTC	48 000.00 €
Subvention (40 % H.T département)	16 000.00 €
Emprunt du Conseil Départemental	6 000.00 €
Autofinancement	26 000.00 €

Les travaux seront débutés durant le deuxième semestre 2022 avec signature des marchés avant le 31 décembre 2022;

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

### **2022/016- TARIFS MUNICIPAUX 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs fixés ou arrêtés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Il propose au Conseil Municipal de s'exprimer sur le maintien de ces tarifs et précise qu'il convient d'arrêter un tarif de location pour la salle de réunion sans spectacle récemment aménagée -2, place de Vany.

Monsieur le Maire propose que cette salle soit mise à disposition gratuitement pour les associations communales et l'école et qu'elle soit louée 40 € la ½ journée et 70 € la journée aux autres utilisateurs.

Un projet de règlement sera présenté au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer à compter du 01/05/2022 les tarifs municipaux suivants :

- **SALLE DES FETES :**

<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>			
	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>½ journée</b>
Salle des fêtes avec cuisine et vaisselle	130 €	230 €	80 €
Salle des fêtes seule	100 €	180 €	60 €
Restaurateur de la commune	150 €	250 €	100 €
Associations communales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>CAUTION : 300 €</b>			
<b>HABITANTS HORS COMMUNE</b>			
	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>½ journée</b>
Salle des fêtes avec cuisine et vaisselle	200 €	300 €	150 €
Salle des fêtes seule	150 €	250 €	130 €
Restaurateur hors commune	200 €	300 €	150 €
<b>CAUTION : 300 €</b>			

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la vaisselle et ustensiles de cuisine en cas de bris ou de perte comme suit à compter du 01/5/2022 :

Désignation	Tarif facturé
Assiettes	2.50 €
Verres et flûtes à champagne	1.20 €
Pichet	2.50 €
Tasse à café ou soucoupe	1.50
Saladier	3.00 €
Plat ou plateau service en porcelaine	8.00 €
Coupe à glace ou à salade de fruit ou verrine	1.00 €
Couteau ou fourchette ou cuiller	1.00 €
Louche	2.80 €
Marmite ou faitout	80.00 €
Couvercle	15.00 €
Casserole	18.00 €
Poêle	58.00 €
Plat de service inox	10.00 €
Planche à découper	15.00 €
Corbeille à pain	4.00 €
Bac à rôtir	12.00 €
Couteau à pain	3.00 €

- **SALLE DE RÉUNION :**

	1 jour	½ journée
Associations communales et école	0.00 €	0.00 €
Habitants de la commune	60.00 €	30.00 €
Habitants hors commune	70.00 €	40.00 €
Caution : 200 €		

- **CIMETIERE :**

Concession perpétuelle : 70.00 euros/ m<sup>2</sup>

- **COLUMBARIUM :**

Concession quinze ans : 365.00 euros/ la case

Concession perpétuelle : 930.00 euros/ la case

- **DROIT DE STATIONNEMENT**

10.00 euros/ jour  
5.00 euros/demi- journée

- **DROIT DE PLACE (marché)**

25.00 euros à l'année.

- **PUBLICITE DANS BULLETIN MUNICIPAL**

Encart 9cm X 4cm = 45 euros  
Encart 9cm X 7 cm = 85 euros

- **PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

750.00 € par logement (pour les constructions nouvelles ou réaménagement d'immeuble faisant l'objet d'un permis de construire)  
7.50 € / m<sup>2</sup> après application d'une franchise de surface de plancher de 40 m<sup>2</sup> (pour les constructions nouvelles ou réaménagement d'immeuble (extension d'existant) faisant l'objet d'un permis d'aménager).

- **REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

*partie fixe* : 60 euros  
*partie variable* : 0.40 euro par m<sup>3</sup>

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

## **2022/018- BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET COMMUNAL**

Vu le C.G.C.T. et

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif 2022 avant le 15 avril 2022

Le Président de séance expose le contenu du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Budget Primitif –Commune de l'exercice 2022 équilibré comme suit :

*Section de fonctionnement*

Dépenses	810 288.00 euros
Recettes	810 288.00 euros

*Section d'investissement*

Dépenses	519 261.00 euros
Recettes	519 261.00 euros

- donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes

## **2022/019- BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le C.G.C.T. et

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif 2022 avant le 15 avril 2022

Le Président de séance expose le contenu du budget,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2022 équilibré comme suit :

### *Section de fonctionnement*

Dépenses	61 050.00	euros
Recettes	61 050.00	euros

### *Section d'investissement*

Dépenses	97 359.00	euros
Recettes	97 359.00	euros

- donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes

## **2020/020- ADHESION au CONTRAT GROUPE MISE en CONFORMITE RGPD et EXTERNALISATION DPO du CENTRE de GESTION de la HAUTE-VIENNE**

**Le Maire rappelle** que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

**Le Maire expose** que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

**Vu** la délibération n° 2021/52 en date du 5 novembre 2021 de la commune de Nouic relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**Prestataire :** DATA VIGI PROTECTION située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes < 1000 habitants	485 €	300 €

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### 2020/020- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article  
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2022/003 du 7 avril 2022 :** Signature de trois contrats d'un an à compter du 16 mai 2022 avec la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne pour dératization du réseau des eaux usées et pluviales , de la lagune du Bourg (376 € H.T) ; du bâtiment de la Mairie, dépôts des cantonniers (148.00 € H.T) ; de l'école (WC + vide sanitaire) et du restaurant scolaire (124.00 € H.T) – sur tous sites 2 traitements par an ; en cas de nécessité de passage supplémentaire, il sera facturé 75 € H.T

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

### Questions diverses :

- ***Droit de préemption urbain :*** information

*Renonciation au droit de préemption pour parcelles cadastrées section F n° 526 et 527 – Coux*

- ***Compte-rendu des démarches suite à motion contre la délocalisation de NIMROD Aérostructures :***

*Monsieur le Maire résume les démarches entreprises. La demande de réunion à la CCHLeM*

*avec les dirigeants de l'usine a été refusée par ces derniers.*

*Le rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète de Bellac obtenu : le PDG ne souhaite pas de réunion avec la Commune et a précisé qu'il ne s'engagerait pas dans l'achat de terrains à Bellac tant que certains marchés en attente de signature.*

*Mme la Sous -Préfète envisage de convoquer une réunion avec les différentes instances (sénatrice, députée, président de la CCHLeM, Région, Département, Chambres consulaires...)  
pour essayer d'anticiper l'avenir du site de Nouic*

*- Nuit des étoiles : proposition de dates pour cette animation ; la date du mois d'avril paraît trop proche*

*- SYGESBEM : Monsieur PASCAL demande ce qu'il en est de l'adhésion à ce syndicat de voirie . M. le Maire expose qu'une délibération souhaitant le retrait de la Commune de Nouic de ce dernier avait été prise et que le conseil syndical n'a pas accepté ce retrait. Il propose que la Commune de Nouic essaye de travailler avec le SYGESBEM pour le prochain programme de voirie et de voir ce qu'il en résultera.*

A Nouic, le 15 avril 2022

Le Maire,  
Serge NOUGIER



*Séance levée à 21 h 30  
Affiché le 19 avril 2022*